Genève, le 25 novembre 1988.



Au Conseil d'Etat de la République et canton de GENÈVE

Question écrite No

3231

Monsieur le président et Messieurs,

Conformément au règlement du Grand Conseil, j'ai l'honneur de vous informer que Mme Calmy-Rey député, a posé la question écrite suivante:

La mort d'Alain

Le 18 août 1988, l'hebdomadaire "L'Hebdo" nous apprend que le Dr Claude Miéville a déposé sur le bureau du juge d'instruction Kasper-Ansermet une contre-expertise accablante pour les médecins qui ont soigné Alain. La nouvelle est reprise par le quotidien "24 Heures", du 2 novembre 1988, en citant les opinions du Dr Aldo Calanca, médecin-chef à la Clinique psychiatrique universitaire de Cery et, surtout, du professeur Jacques Diezi, de l'Institut de pharmacologie de l'Université de Lausanne qui dit, par exemple, en parlant des médicaments reçus par Alain, lors de sa cure de sommeil mortelle : "Il s'agit d'une surcharge massive en médicaments de même nature. Ceux-ci ayant tous des propriétés pharmacologiques et toxiques très semblables font courir des risques d'effets indésirables, directement additifs. Les effets toxiques sont fréquents et peuvent entraîner la mort." Le Conseil d'Etat peut-il, après avoir pris langue avec le pouvoir judiciaire, renseigner le Grand Conseil sur l'état de

voir judiciaire, renseigner le Grand Conseil sur l'état de cette procédure pénale, particulièrement sur le point de savoir si des manquements graves sont à relever à la charge des médecins responsables du traitement d'Alain?

Micheline Calmy-Rey

Comme le prévoit le règlement précité, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Conseil d'Etat d'ici au 25 janvier 1989 Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du Grand Conseil:

Nacqueline Berenstein-Wavre